CONDITIONS.

DIX PIASTRES [illegible]

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître [illegible] écrit [illegible] L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avertissements ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les [avis] dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Éditeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A VENDRE.

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à
HARRISON, BROWN & CO.

POUR MATAMOROS.

La goëlette HELEN MAR, (tirant peu d'eau) capitaine B. F. Hanna, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement. [illegible] ayant de bons emménagements, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus, ou à
E. W. GREGORY.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, **SARAH & CAROLINE**, capitaine Prince, peut recevoir 200 balles de coton. S'adresser à
LINCOLN & GREEN.

POUR BALTIMORE.

Le brick **AMAZON**, très fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Hugg, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser au poteau No. —, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
rue Royale, No. 117
18 mars

POUR LIVERPOOL.

Le navire **HENRY**, doublé et ch[illegible] de première classe, capitaine [illegible] grande partie de sa cargaison, et partira bientôt. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à
L. OGDEN & Co,
rue Gravier, No. 60
18 mars

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier de première classe **AUSTERLITZ**, capitaine Wm. Hammond, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret de 2 à 300 balles de coton ou passage, s'adresser à Fr. PERRET & GALLY,
rue Royale, No. 59

DEMANDE.—Un bon navire pour transporter de 8 à 900 balles de coton à un port de la Baltique, s'adresser à L. OGDEN & CO,
rue Gravier, No. 60

POUR LE HAVRE.

Le paquebot FLORIDA, fin voilier doublé en cuivre, capitaine Moran, partira sous peu de jours, pouvant recevoir 300 balles de coton, pour fret et passage, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau No. 76, ou à
L. OGDEN & CO,
rue Gravier, No. 60.
18 mars

POUR LE HAVRE.

Le brick neuf **BALTIMORE**, fin voilier, capitaine Snow, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret [illegible], s'adresser à
J. LE BLANC,
rue Royale, No. 103

POUR TRIESTE [illegible]

Le brick [illegible] WILLIAMS, capitaine [illegible], partira sous peu pour ce port. Pour [illegible] à Gibraltar ou Trieste, ayant de bons [emménagements], s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
rue Royale, No. 117
6 mars

A FRETER.

La goëlette **ECLIPSE**, fine voilière, capitaine [illegible], de 350 tonneaux, est prête à recevoir un fret pour un port quelconque. S'adresser à
JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 104

POUR VERA-CRUZ.

La goëlette mexicaine **TITAN**, capitaine Davis, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
J. PRATS & FILS,
rue Ste. Anne, No. 52.
1 mars

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA**, a[yant] son chargement et sera bientôt expédié pour le dit port. Les marchandises expédiées par ce navire auront l'avantage de retirer 20 pour cent sur le montant des droits. Pour le complément du fret, ou pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **AMBASSADOR**, capitaine Upton, pourra prendre 250 balles de coton, pour le fret ci-dessus.
LINCOLN & GREEN.

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, [illegible]-ANITA, partira incessamment, il est [illegible] pour transporter des passagers, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27.

POUR BELIZE [illegible]

La goëlette GLEANER, capitaine Jarvis, partira dans quelques jours pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 104.
12 fév

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire MARATON, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à
J. OGDEN & Co.
Rue du Canal, No. 72.
11 fév

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA** ou **BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complément du fret, comme pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27
7 fév

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 350 tonneaux, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
117, rue Royale.
13 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à
Fr. PERRET & GALLY,
rue Toulouse.
11 jan

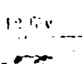

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartements. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boite, No. 5?5, à la poste. 22 fév

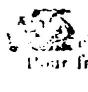

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 90 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
13 jan B. DUPUY.

A LOUER.

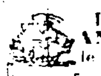

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser
15 fév T. NICOLET & Co.

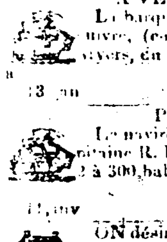

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicaments, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 9, la 2ème maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.
23 jan P. LANDES pharmacien & Co.

REÇU par l'Eucharis, venant de Bordeaux, et à vendre à la pharmacie de P. Landes & co, rue de la Levée, No. 9—Baume prophylactique, anti-cholérique, spécifique contre le choléra, élixir odontalgique, poudre dentifrice, élixir tonique et vermifuge, do. cosmétique, liqueur aromatique dite le bouquet des vins. Le tout étiqueté et accompagné d'un prospectus qui indique à quel usage s'emploient ces médicaments composés et la manière de s'en servir.
29 jan

A VENDRE.—Le nègre de valeur Austin, âgé d'environ 30 ans, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excellent sujet, très intelligent, charpentier, menuisier, principalement charron.
Les termes sont très favorables. Pour plus amples renseignements, s'adresser à
H. BONNABEL & FRERES,
13 mar faubourg Ste. Marie.

INDIENNES—25 caisses, 100 pièces Indiennes à la mode pour le marché mexicain.
Velours—15 caisses couleurs assorties; articles reçus par le navire Princesse-Victoria, de Liverpool et à
HARRISON, BROWN & CO,
rue Royale, No. 117.

Succession de Jacob Schrager.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*— Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par D. F. Burthe, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
21 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Hypolite Signoret.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*— Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
17 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

AVIS D'ADMINISTRATEURS.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*— Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes ayant des réclamations contre les successions de Thomas C. Dawson, Peter McCommiskey, Justin Reynolds, Martin Bosman et Eugène Flannagan, d'avoir à les présenter au soussigné Régister des Testaments et administrateur des susdites successions, sous dix jours, à dater de la présente publication, afin que les fonds en mains appartenant aux dites successions, soient distribués parmi les personnes y ayant droit.
19 mars W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Wm. Fadeuilhe.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves— Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par A. L. Boisnare administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis entre les créanciers conformément au dit compte, et le dit compte, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
19 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PUBLICATION RECENTE.

[illegible]ES d'écriture, par Dubertis, destinées à [illegible] dames, avec une très belle gravure [illegible] manière de tenir la plume. Prix: 50 cts.
Les écoles et les marchands seront fournis à un prix raisonnable. Le meilleur éloge de ces exemples est que presque toutes les maisons d'éducation des Etats-Unis s'en servent. A vendre au No. 43, rue du Camp, encoignure de la rue Gravier. Aussi, d'excellentes plumes.
8 mars

TAUX DES ECHANGES de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Lettres de Change sur les villes du nord à 60 jours, à 2 pour cent d'escompte; do. d'Angleterre, do. 1 pour 100 do.
A vendre—Checks à vue sur New-York et Philadelphie à 1 pour 100 prime; do. à 75 jours de date, do. ½ pour 100 d'escompte.
Lettres de change sur l'Angleterre, à 60 jours, à 1 pour 100 prem. 18 fév

MAGASIN DE VOITURE.

Rue de la Douane, No. 12 et No. 14.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Consbrook et d'autres arrivages, 4 carosses, divers barrouches et plusieurs cabriolets, &c.
En magasin un assortiment complet de voitures, et superbes voitures à 4 chevaux et les harnais à vendre à bon marché.
7 mars M. WALTON.

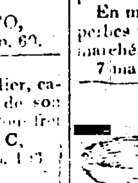

LE soussigné prévient ses amis et le public qu'il vient de faire l'acquisition de la pharmacie de M. Prats, située rue Royale, No. 123, entre St. Louis et Conti; on trouvera constamment dans son établissement un assortiment complet de Drogues, Médicamens, Produits Chimiques, Instrumens, de Chirurgie, &c., de première qualité, et à des prix avantageux. Les commandes des Messieurs les habitans de la campagne seront exécutées, avec zèle et exactitude; les mêmes soins seront portés dans l'exécution des ordonnances de médecins. Il ose espérer que la manière de remplir des devoirs que lui impose sa profession lui méritera la confiance de tous ceux qui voudront bien s'adresser à lui.
17 mars—a A. A. PEYCHAUD.

$25 DE RECOMPENSE.

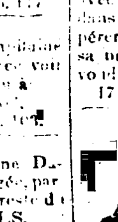

PARTIE marronne de chez le soussigné, le 9 du courant, la mulâtresse nommée JANE, âgée d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, (mesure américaine) elle a amené avec elle son enfant Emilie, âgée de 18 mois; Jane parle très bien l'anglais et le français.
La récompense ci-dessus mentionnée sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet Etat, ou la conduira chez M. Charles Forstall, rue Douane, No. 25.
Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont priés de ne pas la recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis conformément aux lois de cet Etat.
17 mars—10 VALSIN FORTIER.

Par le Sarah & Caroline.

ANGLAIRE annonce au public qu'il vient de recevoir de Paris, une partie d'argenterie, tel que, couverts à filets, assortiment complets avec boites, cuillers à soupe, do. à ragout, do. à café, do. à sucre, pince à sucre, poilons pour enfants; tasses pour goûter le vin, huilliers, couteaux à poisson. Aussi, un assortiment de jolies boites à musique, avec airs nouveaux et peintures.
Il a l'honneur de prévenir le public qu'étant sur son départ pour France, il vendra au plus juste prix tant en gros qu'en détail
ANGLAIRE,
10 mars rue Royale, No. 240

CHAPEAUX ET SOULIERS.

EN débarquement du navire Cornelia et Huntsville, de New-York. Chapeaux de soie de 1ère qualité et dans le dernier goût; Chapeaux blancs de Castor; do. noirs, do. pour enfans, de différentes qualités.
De plus, un grand assortiment de Bottes, Brodequins et Souliers pour hommes, pour femmes, et pour enfans, à vendre à bon marché par WM. HOLMES & CO,
A l'enseigne des deux bottes d'or, Nos. 79 et 92, rue de la Levée. 17 mars

60 BALLOTS cotonnade française, reçue par le navire Sarah & Caroline, du Hâvre, à vendre par
17 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné vient de recevoir et a en débarquement des navires Huntsville et Nashville, en ligne directe de New-York, en un très court passage, un nouvel assortiment de graines de jardinage fraiches, qui le mettent à même de satisfaire les besoins de ses pratiques de la ville et de la campagne. S'adresser comme de coutume à
WM. SMITH.
Au magasin de graines, No. 85, rue de la Douane.
17 mars

AVIS—Attendu que Balthazar Dupuy, ci-devant shérif de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir:
Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Erwin et J. B. Rils sécurités.
Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème. jour de février 1833, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.
Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème. jour de janvier 1829; conjointement avec MM. J. B. Rils et Aubay Dupuy ses sécurités.
Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème. jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardanne et Aubry Dupuy ses sécurités.
La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.
[L. S.] Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 24ème. jour de février 1834, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN,
Par le gouverneur,
25 fév—30 GEORGE EUSTIS, Secrétaire d'Etat.

CHECK sur New-York et Philadelphie, à vendre à la
12 mars BANQUE DE L'UNION.

Graines pour la nourriture des oiseaux.

LE soussigné a reçu un assortiment frais de graines pour la nourriture des oiseaux, et autres du millet rond et de la graine de chanvre, dont il aura toujours suffisamment pendant le cours de l'anné. WM SMITH,
Au magasin de graines, No. 85, rue de la Douane.
16 mars

50 TONNEAUX de bois du Campèche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par
JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 104

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché,
300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché,
28 février

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par
JULES LE BLANC,
5 fév rue Royale, No. 103

A VENDRE par les soussignés: 100 sacs Café; 110 caisses Sucre blanc; 100,000 Cigarres 1ère. qualité, dernièrement arrivés par la goëlette Intrepide.
GARCIA, BUYO & CO,
4 m rue Ste. Anne, No. [illegible]

BUREAU DU COLLECTEUR.

Nouvelle-Orléans, 20 février 1834.

ON recevra à ce bureau des propositions cachetées jusqu'au 25 de mars prochain, pour provisions à fournir aux officiers non-commissionnés et aux marins du Revenue Cutter Ingham, pendant l'espace d'un an, à dater du 1er. avril prochain. Les rations pour le service du Cutter, sont les mêmes que celles allouées au service de la marine, et consistent dans les articles mentionnés, le tableau ci-après, savoir:

Jours de la semaine.		Dimanche.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Par semaine.
Graisse.	livre onc.	1-4	—	—	—	1-4	—	—	1-2
Fromage.		—	—	2	—	—	4	—	6
Bœuf.	Livres de	1 1-4	—	1	—	1 1-4	—	—	3 1-2
Porc.		—	1	—	1	—	—	1	3
Farine.		1-2	—	—	—	1-2	—	—	1
Pain.	Onces de	14	14	14	14	14	14	14	98
Beurre.		—	—	—	—	—	2	—	2
Sucre.		1	1	1	1	1	1	1	7
Thé.		4 onces par semaine.							4
Pois.	demi pinte de	—	1	—	—	—	—	1	2
Riz.		—	—	—	1	—	1	—	[illegible]
Mélasse.		—	—	—	—	—	1	—	1
Vinaigre.		—	—	—	—	—	—	1	1
Liqueurs.		1	1	1	1	1	1	1	7

Le nombre requis pendant l'année est estimé à neuf mille. Les propositions spécifieront le prix par ration, auquel le contracteur consentira à les délivrer, par telles quantités que de temps à autre on demandera qu'elles soient délivrées à bord du dit cutter à
Les rations devront être d'une qualité bonne et saine, et approuvées par le collecteur, et les différents articles formant la ration seront délivrés à bord du Cutter dans de bons et suffisans barils et le contenu sera marqué distinctement sur chacun. Il sera convenu que le contracteur s'obligera à fournir, sous un temps raisonnable toutes les fois qu'il sera requis par le capitaine du Cutter, avec l'approbation du collecteur (n'excédant pas l'un dans l'autre, un jour par chaque semaine) de la quantité de viande fraiche et de légumes, qui pourra être l'équivalente aux portions correspondantes de la ration allouée au service de marine.
20 fév—12,2 MARTIN GORDON, collecteur.

AVIS—Attendu qu'Amédée Blanchet a pétitionné cette honorable Cour des Preuves à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de Louis Fabre, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande du pétitionnaire.
Cour des Preuves.—Paroisse St. Charles, 10 mars 1834.
17 mars—3,10j J. L. LABRANCHE, juge.

LES soussignés ont reçu par le navire Marengo, les articles suivants:

Douce amère, racine de guimauve, fleurs de mauve, do. coquelicot; do. violettes; do. bourache; do. roselde Provins; racine de turbith; écorce de grenadier sauvage; acide citrique; acide acétique concentré, sirop de violettes; tridace; hydriodate de potasse; do. de fer; acétate de morphine; huile de croton; do. euphorbia latiris; extrait de ratanhia, animaux garnis; tamis assortis, bandages, &c.
F. ORIOL & CO,
21 mars rue Condé, vis-à-vis la rue Madison.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Je certifie par le présent que le 8 mars 1834; jugement a été entré en cette cour dans l'affaire de Caroline Rixner, épouse de A. Fossier, son mari, épouse de A. Fossier, contre A. Fossier, son mari, dans les mots et termes suivans:
No. 10952.—Caroline Rixner, épouse de A. Fossier, contre A. Fossier, son mari.—Cette affaire a été appelée aujourd'hui du consentement des avocats des parties, M. Morphy pour la demanderesse, M. Pr[illegible] pour le défendeur.—Oui les parties et le témoignage [illegible] au dossier, la cour convaincue que les mauvais traitements dont la demanderesse se plaint dans sa pétition sont suffisamment établis, et qu'ils sont de nature à rendre l'existence des parties insupportables, il est ordonné, adjugé et décrété, que la demanderesse soit séparée de corps et de biens de son mari A. Fossier, le défendeur, et que le dit défendeur paie les frais de la procédure.
8 mars 1834. Signé C. WATTS.
Signé le 14 mars 1834.
Contresigné H. FARRIE, dép. gref.
Jugement enregistré dans le registre des jugements, folio—; frais vingt piastres et 62½ cents, exclusivement des frais de shérif.
En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la cour, à la Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1834, dans la 58ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.
21 mars—3 H. FARRIE, dép. gref.

AVIS.

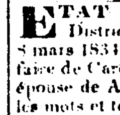

DETENU à la geole de St. Jean-Baptiste, un nègre nommé HENRY, disant appartenir à M. Pagot, paroisse St. Jacques, ce nègre d'environ 25 ans, est porteur d'une physionomie dure.
Aussi—Un nègre nommé DICK, se disant appartenir à M. André Sechnayde, dans le faubourg, (Nouvelle-Orléans.) Ce nègre a environ 30 ans.
Les propriétaires de ces nègres voudront bien les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 12 mars 1834.
20 mars—4 As. LUMINAIS.

$10 DE RECOMPENSE.

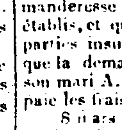

SERONT données à celui qui ramènera aux soussignés, l'esclave NED, âgé d'environ 30 ans, jolie figure, peau rouge, taille au-dessous de la moyenne, ayant quelques glandes au cou. Quand il est parti marron (le 17 mars) il avait à la jambe un anneau et une petite chaîne en fer.
20 m—3ps P. & W. DUBUYS.

$10 DE RECOMPENSE.

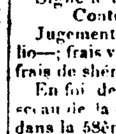

PARTI marron de chez le soussigné, le 16 février dernier, un nègre nommé SAM, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces. Il parle anglais et français; il a une petite protubérance derrière une oreille. Lorsqu'il est parti il avait une levite brune à boutons dorés. Il était employé comme charretier on le suppose dans le quartier dans le faubourg d'en haut. La personne qui le ramènera chez son maître, ou le fera emprisonner, recevra la susdite récompense.
Dr. A. BERTIN,
Rue de Craps, No. 79, entre les rues d'Union et Bagatello. 22 mars—3

$10 DE RECOMPENSE

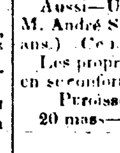

PARTI marron de chez le soussigné, le 28 janvier 1834, le nègre JAMES, taille de 5 pieds 9 pouces, légèrement marqué de petite vérolle, parlant français et anglais, tonnelier et un peu charpentier, ayant appartenu à M. P. D. Delaronde. Il doit se tenir en bas, à 2 ou 3 lieues de la ville, où il a une femme. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le conduira chez le soussigné, rue des Ursulines. No. 85, ou le logera dans une des geoles de cet état.
21 mars—3 ROUBET.

$25 DE RECOMPENSE.

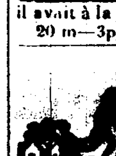

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
28 déc— FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 8 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir
M. WALTON'
23 déc— rue de la Douane, nos. 12 et 14.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*— Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 22 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Maurice Crowell, les esclaves ci-après décrits, savoir;
Martha Johnson, négresse âgée d'environ 24 ans, et son enfant Henry, âgé d'environ 4 ans.
Betsey, négresse âgée d'environ 45 ans.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, régister
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not public, aux frais des acquéreurs. 1[illegible]

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*— Vente par le Régister des Testamens—Le mardi 1er. avril, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1° Quatre terrains situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 25 janvier 1833, par les Nos. 19, 20, 21 et 22, de l'ilet No. 52, bornés par les rues Robin, Religieuses, Lacourse et St. Jean Baptiste, et mesurant, en mesure américaine, comme suit, savoir: Les lots Nos. 19, 20 et 21, ont chacun 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds entre lignes paralelles, et le lot No. 22, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 143 pieds, 2 pouces entre lignes paralelles, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.
Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de quatre billets; un daté le 4 mars 1833, pour $1060, payable à 12 mois de date et les trois autres billets datés le 11 février 1833, de la somme de $1146, 66 2-3 cents chaque et payables à 1, 2 et 3 ans de leur date.
2° Une autre propriété consistant en trois lots de terre, situés au même faubourg, désignés sur le même plan par les Nos. 23, 24 et 25 de l'ilet No. 25, bornés par les rues ci-dessus décrites, et et les 2 premiers lots ont chacun (mesure américaine) 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin sur 143 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes paralelles, et le lot No. 25 a 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.
Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour 3 billets de $910 chaque, datés le 11 février 1833, et payables à 1, 2 et 3 ans de date.
3°. aussi 2 lots de terre, Nos. 21 et 32, au faubourg Marigny, sur le plan original du dit faubourg, en date du 16 mars 1806. No. 31 mesure 28 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur et face à la rue d'Enghien et la profondeur du côté attenant au No. 22, et 67 pieds de largeur sur la ligne du fonds qui le sépare du lot No. 50. Et le lot No. 32 à 30 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur, et attenant au lot No. 31, le tout mesure française, plus ou moins, avec une bonne maison, cuisine, hangars, droits et privilèges appartenant aux dits terrains. Ces deux terrains seront vendus ensemble, ainsi que 85 actions de la Banque de l'Union portant hypothèque sur les dits terrains. L'acquéreur s'obligera à payer à la Banque de l'Union de la Louisiane, la somme de $4250, due par la dite succession, ayant le même privilège de rembourser la dette sur les dites actions, comme il fut accordé au commencement. Cette propriété est aussi hypothéquée pour le paiement de $3000, dû le 16 janvier 1831.
4°. Aussi 5 lots de terre situés au faubourg Livandais désignés sur le plan original du dit faubourg, par les lettres AA. V. X. Y. Z. Le lot AA ayant 46 pieds de face à la rue de la Levée et 215 pieds de face à la rue Washington vers le fleuve, sur lequel il a 41 pieds 9 pouces de face Les lots V, X, Y et Z ont chacun 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée et 50 pieds de face au fleuve.
Ces quatre terrains sont contigus et le lot Z forme l'encoignure de la rue Washington sur laquelle il a 215 pieds. Ce terrain a 216 pieds sur la ligne qui le sépare du lot Y. Le lot Y a 217 pieds attenant au lot X. Le lot X a 218 pieds attenant au lot V et le lot V a 219 pieds sur le côté attenant au lot U, avec toutes les bâtisses, consistant en un excellent moulin-à-scie à vapeur de 40 pieds sur 80, construit en noyer noir avec une machine à vapeur, bouilloires etc., le tout en bon état, construit et monté sous la surintendance du capitaine Ge Rickitson, excellent ingénieur. Le dit moulin est considéré comme un des meilleurs du pays. Une bonne maison, cuisine et hangars, avec tous les droits, actions et privilèges y appartenant. Cette propriété est sujette à une hypothèque pour les billets suivans, savoir: trois billets de $1160 chaque, datés le 12 mars 1829, payables à 2, 3 et 4 ans de leur date. Cette hypothèque est sur le lot AA. Aussi pour trois autres billets de $3340 chaque, payable le 15 mars 1834, 1835 et 1836. Cette hypothèque est sur [illegible] et les 4 terrains. Les dits 5 terrains seront vendus ensemble.
5°. Aussi les esclaves suivans, savoir: Jack, âgé d'environ 31 ans; Henry King âgé de 23 ans; Anthony, 23 ans; Sye, 25 ans et Harman, de 25 ans, sur lesquels il y a une hypothèque pour 2 billets de $2270 chaque, et payables le 15 mai 1834 et 1835.
6°. Aussi l'esclave Jacob âgé d'environ 40 ans, sur lequel il y a une hypothèque de $320 avec intérêt de 6 pour cent du 19 Janvier 1833 et payable à deux ans de cette date.
7°. Aussi l'esclave Friday, âgé d'environ 25 ans. L'esclave Carles, âgé d'environ 32 ans.
8°. Aussi l'esclave Harry âgé d'environ 35 ans sur lequel il y a une hypothèque de $629 payable le 2 mai 1834.
9°. Aussi l'esclave Harris, âgé d'environ 22 ans, sujet à une hypothèque de $[illegible] 33 1-3 payable le 23 avril 1834 et [illegible] de $233 33-100 payable le 23 octobre 1834.
10°. Aussi l'esclave Edmond, âgé d'environ 19 ans. Les onze esclaves ci-dessus décrits furent achetés pour le moulin et sont tous de bons sujets.
Les dites propriétés seront vendues à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant un intérêt de 6 pour cent par an du jour de l'adjudication avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs prendront à leur risque des hypothèques, risques et responsabilités ci-dessus mentionnés.
11°. Aussi, il sera vendu la mulâtresse Maria, âgée d'environ 30 ans, et le nègre George, âgé d'environ 15 ans.
Les conditions de la vente de ces deux derniers esclaves sont 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de 6 pour cent du jour de la vente, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les acquéreurs des propriétés ci-dessus mentionnées devront diviser leurs billets par coupons.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS rég.
N.B. Les actes de vente seront passés chez Wm. Christy, n. p., aux frais des acquéreurs. 27 fév

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 25 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Céleste Lotts, les esclaves suivans, savoir:
Hélène, cuisinière, âgée d'environ 35 ans, d'un bon caractère et bonne conduite, pleinement garantie, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et ses cinq enfans nommés Françoise, Caroline, Michel, José et Henry.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, not. public, aux frais des acquéreurs. 22 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves— Vente par le Register des Testaments.—Lundi 31 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antoine Nivet l'esclave ci-après décrit, savoir:
Joséphine, mulatresse, âgée de 19 ans, domestique de maison, propre à tout, et bon sujet.
Conditions de la vente: Un quart comptant, et la balance, à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS,
28 fév *Register des Testament.*
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire notaire public aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*— Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 11 avril 1834, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Elizabeth Mc Alpines, décédée épouse de Joseph Lavenue, l'esclave suivant, savoir:
Clarisse, négresse américaine, parlant français, âgée de 17 ans, domestique de maison, bon sujet, garantie.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8 mars

MARCHANDISES SECHES NOUVELLES.

F. GILLET & CO., *No. 57, rue de Chartres.*

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment considérable de
MARCHANDISES SECHES
Nouvelles, du printemps, et parmi lesquelles se trouvent les articles suivants:
Belle mousseline française peinte; désindes français et anglais; fichus en gaze et mousseline de soie; gants fil d'Ecosse; coutil blanc et écru; toile grise; basin rayé pour pantalons; Basin piqué, blanc et en couleur; gingas de fil; mousselines à carreaux; mousseline Suisse unie et brodée; ouvré de fil; un assortiment général de bas et demi bas; gants de soie, blancs et noirs; franges en coton et en soie pour rideaux; parapluies, crêpe rose, bleu et noir; voiles de crêpe noir; rubans à ceinture blanc et noir, do. en couleur; voiles de bobinet blancs et noirs; bobinet uni et brodé; dentelle de fil; do. de bobinet; Nansouque, Percale blanche et en couleur; ouvré de Russie; mouchoirs imitation madras; soie à coudre noire, do. assortie, &c.
Marchandises Sèches du Nord.
Gingas de coton; Cotonnades à carreaux 7-8 et 4-4; Cotonnade épaisse et croisée; Coton blanc 7-8 et 4-4; Coton écru; Coutil à matelat et un superbe assortiment d'indiennes en couleur.
Aussi, ayant droit au drawback
1 balle Pieldetussa;
2 caisses Mouchoirs indienne fond rouge;
5 do. Mouchoirs coton à carreaux;
5 do. Soie à coudre.
N. B.—Ils recevront par le premier navire de Belfast, un assortiment considérable de Toiles d'Irlande, qu'ils pourront vendre à des prix très modérés. 30 jan—3

DROGUES FRAICHES, produits, chimiques, sangsues de choix, &c., en débarquement,
13 mars H. BONNABEL & FRERES.

LES soussignés offrent à vendre: 500 livres de Salsepareille; 5 barils de Miel blanc; 15 caisses de Fruits de la Havane; 10 do. de Canton; 6 do. Sirop de calebasse; 2 do. Prunes en boites et en jarres; 4 do. Gomme arabique; 2 barils Graines d'oiseau; 100 caisses Sirops assortis; 200 do. do. de Limon; 100 do. do. Naturel; Peppermint en barils et par gallon; Stongthon's Bitters do.
H. BONNABEL & FRERES,
13 m pharmaciens, rue Tchoupitoulas.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves— Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 25 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Ellen L. Ker, décédée épouse de Levi Pierce, l'esclave et les terrains ci-après décrits, savoir:

ESCLAVE.

JACK, griff,

TERRAINS.

1°. Un morceau de terre situé dans la paroisse de Jefferson, contenant environ 181 acres.
Conditions: l'acquéreur devra se charger du paiement de $826 2-3 dû le 1er. mai 1835, et pareille somme le 1er. mai 1836 et 1837 et la balance du prix de la vente en un billet endossé à satisfaction, payable dans 3 ans, et portant hypothèque sur la propriété vendue.
Cette propriété est vendue sans aucune garantie de titre et de dimensions.
2°. La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Annonciation, désigné par le No. 3, dans l'ilet No. 59, ayant 54 pieds de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions; l'acquéreur devra se charger du paiement de $412, 50 cents dû le 4 avril 1835, et la balance en un billet endossé à satisfaction payable le 4 avril 1836 portant hypothèque sur la propriété.
3°. Un lot de terre situé au faubourg Saulet, ayant 41 pieds 10 pouces plus ou moins à la rue Hunter sur diverses profondeurs.
Conditions: l'acquéreur devra se charger du paiement de $2500 dû le 9 avril 1835, et la balance le 9 avril 1836 en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
4°. Deux terrains situés au faubourg Marigny, dans l'ilet No. 106, désignés par les Nos, 6 et 7 ayant chacun 60 pds. de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, et un terrain dans le même faubourg, dans l'ilet No. 68, désigné par le No. 5, ayant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
Conditions: l'acquéreur devra payer la moitié comptant et la balance dans un an, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
5° Deux terrains situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet borné par les rues St. Jean Baptiste, Oranger et Race, et la Place publique, ayant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes paralelles, lesquels terrains forment une des encoignures de rues St Jean Baptiste et Orange.
Conditions: l'acquéreur devra payer la moitié comptant et la balance dans un an, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
6°. Un lot de terre formant une des encoignures des rues Constance et Duplantier, mesurant 120 pieds de face, sur chacune des dites rues sur une même profondeur, entre lignes paralelles.
Conditions: l'acquéreur devra se charger du paiement de $2006 payables le 20 avril 1834, 1835 et 1836, et la balance payable le 20 avril 1837, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
5°. La moitié indivise d'un terrain situé dans la rue Baronne, entre les rues Julie et Girod, ayant 30 pieds de face à la rue Baronne sur 120 pieds de profondeur.
Conditions: Un an de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
8° Un lot de terre situé dans la rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, ayant 28 pieds de face à la rue Royale, sur 125 pieds de profondeur plus ou moins, s'étendant jusqu'à "Exchange Place," où il mesure 27 pieds de face.
Conditions: l'acquéreur devra payer la moitié comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Conditions de la vente. L'esclave payable à 3, 6, 9 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, et les terrains aux conditions ci-dessus énoncées.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés par Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs. 20 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves— Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 9 avril 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michael Gilliore, les esclaves et terrains ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

CHENEY, nègre âgé d'environ 40 ans.
BETSEY, négresse âgée d'environ 25 ans.
TOM, nègre âgé d'environ 7 ans.

TERRAINS.

Deux Lots de Terres, situés au faubourg Religieuses, Nos. [illegible] ayant chacun 31 pieds de face à la rue [illegible], sur 162 pieds de profondeur, mesure anglaise, [illegible] à l'ordre de Peter Conway, [illegible] 1832, de la somme de $1080 payable à 3 ans de date, et la balance payable à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.
Un autre lot de terre désigné sous le No. 11, dans l'ilet No. 12, situé au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, ayant 42 pieds 8 pouces de face à la Troisième rue, entre les rues Rousseau et Fulton, sur 125 pieds de profondeur, mesure anglaise, l'acheteur s'obligeant à payer deux billets souscrits par le défunt à l'ordre de Robert Hastings, datés du 22 mars 1832, chacun de la somme de $100 et payables à 3 et 4 ans et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.
Un autre lot de terre désigné sous le No. 9, dans l'ilet No. 76, situé au faubourg Annonciation, paroisse d'Orléans, ayant 30 pieds de face (mesure française) sur la rue des Naïades, sur 100 pieds (mesure anglaise) de profondeur, payable à 6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.
Conditions de la vente. Les esclaves payables à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables aux termes et conditions ci-dessus énoncés.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de William Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 mars

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*— Vente par le Régister—Mercredi, 16 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Spence ou mineurs Young, l'esclave suivant, savoir:
Catherine, négresse âgée d'environ 30 ans, un peu cuisinière blanchisseuse et domestique de maison.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
14 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*— Vente par le Régister des Testamens.—Mercredi, 16 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Bridon, l'esclave suivant, savoir: Isaac, nègre.
Conditions de la vente: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
14 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*— Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 26 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue des Ursulines, entre les rues des Remparts et St. Claude, les meubles meublans et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu James Garsides. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la Cour,
14 mars W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*— Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 18 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Garsides, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

Louise, négresse âgée d'environ 55 ans.
Rosine, négresse âgée d'environ 15 ans.

PROPRIETE FONCIERE.

Un Lot de Terre, situé rue des Ursulines, entre les rues des Remparts et St. Claude, ayant (mesure française) environ 33 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 155 pieds de profondeur, plus ou moins.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 m

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*— Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 29 mars courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant aux successions de Mathé Firmin Perreault et Hortense Mathé, alias Toutant veuve de Firmin Perreault, h. c. l. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
17 mars W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 31 mars, prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Peurice, les esclaves suivans, savoir:
Dinah, négresse âgée de 40 ans.
John, mulâtre âgé de 20 ans.
Mary, négresse âgée de 22 ans et son enfant Ellen, âgée de 7 ans.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. Les actes de vente seront passés chez W. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 1 mars

UN jeune homme ayant été gradué en France, parlant le français, l'anglais et l'espagnol désire trouver de l'emploi en ville, à la campagne ou pour servir d'interprète dans les pays étrangers. Il donnera de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille.
21 mars—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un jugement rendu par l'Hon. Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire de Céleste Destréhan, épouse de Prosper Marigny, vs. Prosper Marigny son mari, et pour opérer la liquidation de la communauté qui a existé entre les époux, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le lundi, 31 [mars] prochain, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:
Une **HABITATION** située sur la rive droite du fleuve à un mille et demi au-dessous du Ferry de la Nouvelle-Orléans, bornée par en haut par l'habitation de M. F. Verret, et par en bas par celle de M. Pre. Cazelar, d[illegible] comme suit:
22 Lots d'un arpent de face au fleuve; 1 do. de 8 arpens de face au fleuve avec les établissemens qui s'y trouvent; 1 do. de 2 3-3 arpens de face au fleuve avec les établissemens qui s'y trouvent; ces 24 lots ont chacun la profondeur de 40 arpens. Un lot en arrière des précédents courant en profondeur jusqu'au bayou Villars, conformément à un plan dressé par B. Buisson, arpenteur.
Une portion de terre formant l'angle des rues de la Victoire et Champs Elysées, divisée en 7 lots, 6 faisant face au Rail-Road, le 7me. faisant face à la rue de la Victoire conformément à un autre plan dressé par l'arpenteur susnommé.
13 ESCLAVES.—Nègres.—Hinton, âgé de 26 ans; Caleb, de 26 ans; Anthony, de 28 ans; Canterburry, de 2[illegible] ans; Louis, de 20 ans; Zénon, de 18 ans, James, de 11 ans.—*Négresses*.—Amélie et ses 3 enfans Charlotte et son enfant; Frosine et son enfant Henriette, Louise, 13 ans.
Conditions: 1, 2, et 4 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pour les lots d'habitation seront passés chez H. H. Pédesclaux, not. pub., ceux résultant de la vente des terrains et des esclaves seront passés chez Joseph Cuvilier, aussi notaire public, le tout aux frais des acquéreurs. 7 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour de Paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le samedi, 12 avril à midi, l'esclave PETER, mulâtre âgé d'environ 25 ans faisant partie des biens abandonnés par [illegible] & Gouvi[illegible] à leurs créanciers.
Conditions; Moitié comptant, et la balance à 6 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de l'Hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu le lundi, 31 mars 1834, les effets suivants appartenant à la succession de J. T. McNeil, décédé savoir:
Un jugement de la cour contre Robert McLowell, décédé, montant à $3[illegible] 20-100, Trois-cent-quatre-vingt-huit piastres et 20 cents, portant intérêt à 5 pour cent par an, à dater du 14 novembre 1834, jusqu'à ce que paiement en soit fait.
—AUSSI—
Un jugement de la cour contre la succession de Stephen [illegible], décédé, montant à $119 35-100, Cent-dix-neuf piastres et trente cinq cents, portant intérêt à 5 pour cent par an, à dater du 31 octobre 1831, jusqu'à ce que paiement en soit fait.
Conditions: Comptant. 21 mars

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi 2 avril 1834 à 3 heures de l'après-midi, au [illegible] rue Condé, face de la rue Madison, une quantité de meubles, draps, lits, [illegible] Saisis pour satisfaire le jugement rendu contre Madame L. Douglass.
Conditions: Comptant.
22 mars B. BEAUREGARD, marshal.

John Ireland vs. madame Douglass, [illegible]

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi 3 avril 1834 à [illegible] heures de l'après-midi, au [illegible] rue Condé, [illegible] de la rue Madison, [illegible] Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant.
22 mars B. BEAUREGARD, marshal

Y. Vegnes vs. Bertrand, propriétaire de la goëlette Elizabeth.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, [illegible] en face de la rue Madison, le mercredi 2 avril, à 3 heures P. M., une ancre et [illegible]. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: Comptant.
22 mars B. BEAUREGARD, marshal

[illegible] vs. [illegible]

PAR ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'Hon. Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 15 avril prochain, à la Bourse Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, à 11 heures du matin, le terrain suivant:
Un Terrain situé dans le faubourg Lafayette et désigné dans le plan du dit faubourg sous le No. [illegible], mesurant 65 pieds 7 pouces de face sur la rue [illegible], et 150 pieds de profondeur, y compris toutes les constructions sur cet terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.
Paroisse Jefferson, 14 mars 1834.
17 mars James CHARBONNET, dép. shérif.

Stephen Herman, agent de la compagnie des bateaux à vapeur de remorque vs. la goëlette Energy, le capit. et propriétaire.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi 10 avril 1834, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la goëlette Energy, les agrès et apparaux, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire.
Conditions de la vente: Comptant.
10 mars B. BEAUREGARD, marshal

Jean Guillot vs. Charlotte Lorday & Contil.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 8 avril 1834, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, un certain lot de terre situé au Bayou St. Jean, en face du pont, mesurant 20 pieds de face au du bayou, sur 120 pieds de profondeur, et ouvrant dans la profondeur de manière à lui donner 30 pieds de large sur la ligne du fond, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: Comptant.
7 mars B. BEAUREGARD, marshal

Thomas & Soulet vs. M. et Mme. Lafleux; Bordères Frères vs. les mêmes; F. Philippe vs. les mêmes; Mérantine Morin vs. les mêmes.

EN vertu de 4 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le mardi, 8 avril 1834, à midi,
Un certain lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de l'Union, entre les rues de Craps et Grands Hommes, mesurant 50 pieds de face à la rue de l'Union, sur 145 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses qui se trouvent dessus, saisi pour satisfaire les jugements rendus dans les dites affaires.
Conditions: Comptant.
7 mars B. BEAUREGARD, marshal.

Joseph Pilié vs. Timothy Bull.

EN vertu de deux ordres de alias fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 14 avril 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le bateau nommé le Rambler, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions de la vente: comptant.
14 mars B. BEAUREGARD, marshall

CHAPEAUX SOULIERS & BOTTES.

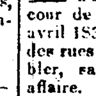

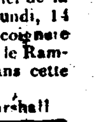

A L'ENSEIGNE DES DEUX BOTTES D'OR.
Nos. 79 et 92, rue de la Levée.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et leurs connaissances, qu'ils ont reçu par les derniers arrivages du nord, un grand assortiment de Chapeaux, Bottes, Brodequins et Souliers, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés en gros et en tail.
14 mars—a WM. HOLMES & CO.

Madame Fanny Frayer,

Rue Royale, No. 199, entre les rues St.-Pierre et d'Orléans,

A L'HONNEUR d'annoncer au public qu'elle a un joli assortiment de corbeilles, nécessaires, jouets, d'enfans et autres articles d'étrennes; jolis canezous en blonde, bobinet et mousseline; une très grande partie de soieries pour robes, satins brochés couleurs foncées et claires, moiré, broché noir, uni, et autres soieries nouvelles, chali batiste du levant foulard; un grand assortiment de robes de bal et de gaze nouvelle pour robes, écharpes, saudors et chals, et toutes les coiffures assorties; un joli choix des bas fil d'Ecosse, broderies riches, bas de soie assortis, un assortiment de fourrures et souliers de tous genres.
14 déc

Société d'Agriculture de la Louisiane.

LA direction de cette Société désire trouver une personne capable de diriger les travaux et l'administration d'une ferme modèle, et assez versée en Agriculture et dans les sciences-y-relatives pour conduire les expériences, en noter les résultats, et en général, s'occuper de tout ce qui se rattache au but principal de la Société.
Les personnes qui désireraient cet emploi, voudront bien faire connaître leurs noms et recommandations par une lettre adressée au soussigné, rue Royale, No. 53.
10 févr. 7 E. ROUSSEAU, secrétaire.

LE soussigné reçoit par le navire Creole, venant du Hâvre et offre à vendre les articles suivans:
Damejeannes; Sardines à l'huile, Fromage de Hollande.
20 mars G. L. SASSINOT.